



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 6 avril 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Claude Rousseau → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
Mme Caroline Turgeon → Conseillère  
M. Alain Dion → Conseiller  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-04-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-02-00

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ..... 5989
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 5989
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ..... 5990
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 ..... 5990
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 5991



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	5991
4.2	Contrat : Photocopieuse .....	5991
4.3	Acceptation d'une offre de service : Plancher de la salle du conseil et du bureau du directeur du service de protection des incendies.....	5992
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE .....	5992
6.	TRANSPORT .....	5992
6.1	Demande d'aide financière : Voirie locale.....	5992
6.2	Reddition de compte : PPA-ES 00029045-1 .....	5993
7.	HYGIÈNE DU MILIEU .....	5994
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	5994
8.1	Bâtiments délabrés : Mandat de procéder en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.....	5994
8.2	Adoption de règlement : Règlement 476-2020 « Règlement concernant la garde des poules ».....	5995
8.3	Octroi d'une aide financière : Corporation des bénévoles C. H. Alphonse Bonenfant	5997
8.4	Association pulmonaire du Québec : Mobilisation des Municipalités pour une réduction de l'herbe à poux .....	5997
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	5998
9.1	Demande adressée à la CPTAQ : Lot 6 186 639.....	5998
10.	LOISIRS ET CULTURE .....	5999
10.1	Acceptation d'une offre de service : Chauffe-eau à la piscine .....	5999
10.2	Octroi d'une aide financière : Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans .....	6000
11.	CORRESPONDANCE.....	6000
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6000
13.	DIVERS .....	6000
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS .....	6000
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE .....	6000

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021**

2021-04-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 en effectuant la modification suivante au 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 2021-03-10-02 :
  - Remplacer « à l'URLS tout autre demande » par « à l'URLS ou toute autre demande ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-04-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 175 939,85 \$ pour le mois de mars 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-04-01-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2 Contrat : Photocopieuse

2021-04-04-02

CONSIDÉRANT que le précédent contrat relatif à la location de la photocopieuse du bureau municipal arrive à échéance le 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT les 2 offres de service reçues de la part de Toshiba et de Canon pour la location d'un photocopieur, pour une durée de 66 mois ;

CONSIDÉRANT que les besoins administratifs du bureau municipal nécessitent cet équipement ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par M. Jean-François Pichette  
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de l'entreprise de Toshiba au coût de 2718 \$ par année, plus les frais d'impression, pour une durée déterminée de 66 mois ;
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-04-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3 **Acceptation d'une offre de service : Plancher de la salle du conseil et du bureau du directeur du service de protection des incendies**

2021-04-04-03

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de « Orléans Couvre-Planchers » ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 de la Municipalité a prévu cette somme pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de l'entreprise « Orléans Couvre-Planchers » pour un montant de 8 975,00\$ avant les taxes applicables ;
2. Financer les travaux à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans ;
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

*NS*  
*SB* 4. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution de la dépense à  
assumer par la Municipalité.

Document déposé : 2021-04-04-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRANSPORT**

6.1 **Demande d'aide financière : Voirie locale**

2021-04-06-01



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Nicolas St-Gelais agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Document déposé : 2021-04-06-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.2 Reddition de compte : PPA-ES 00029045-1

2021-04-06-02

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les dépenses d'un montant de 18 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-06-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 8.1 Bâtiments délabrés : Mandat de procéder en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme – 480 Côte du Pont

2021-04-08-01

*Monsieur le conseiller François Pichette manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments no. 456-2018 adopté par la Municipalité le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2020-03-08-01 adoptée le 2 mars 2020 mandatant la direction générale « à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments sur les lots 139, 140-5 et 140-P correspondant à l'adresse 480 Côte du Pont » ;

CONSIDÉRANT les quatre (4) rapports d'audit de bâtiments obtenus par la Municipalité de la firme Kostram le 7 juillet 2020 lesquels confirment l'état de délabrement, d'abandon et de vétusté des quatre (4) bâtiments situés au 480 Côte du Pont soit la maison, la forge, le hangar et l'étable ;

CONSIDÉRANT les « avis de vétusté et de délabrement » transmis par la Municipalité le 30 septembre 2020 au propriétaire de l'immeuble situé au 480 Côte du Pont lui demandant d'obtenir les autorisations requises dans un délai de 30 jours et d'avoir complété l'ensemble des travaux correctifs dans un délai de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT que des pourparlers ont eu lieu entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble afin de tenter de trouver une solution globale à la problématique de délabrement et d'abandon des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les pourparlers n'ont pas permis de trouver une solution permettant de régler la problématique ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'état de délabrement des quatre (4) bâtiments constatés par la Municipalité au cours des dernières années demeure inchangé ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité autorise l'utilisation des recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de régulariser la situation des bâtiments (maison, forge, hangar et étable) sis sur les lots rénovés 6 186 474 et 6 186 485 du cadastre du Québec et autorise plus particulièrement :
  - a) L'inscription au Registre foncier d'un Avis de détérioration pour l'ensemble des bâtiments situés sur l'immeuble.
  - b) Le dépôt devant la Cour supérieure du district de Québec d'une demande afin d'être autorisée à effectuer les travaux à la place du propriétaire et de récupérer les frais auprès de celui-ci.
2. La Municipalité autorise conformément à l'article 34 du Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments no. 456-2018 la délivrance de constats d'infraction relativement à toute infraction constatée à ce Règlement sur la propriété du 480 Côte du Pont.
3. La Municipalité autorise le dépôt de procédures devant la Cour supérieure en vertu des articles 227 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à toute infraction aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et également afin d'obtenir la démolition des bâtiments compte tenu que ceux-ci peuvent mettre en danger des personnes ou qu'ils ont perdu la moitié de leur valeur par vétusté.
4. La Municipalité mandate Morency, Société d'avocats afin de la représenter relativement à toutes les demandes et procédures ci-haut mentionnées.
5. La Municipalité autorise le directeur général à mandater tout professionnel incluant un ingénieur ou un évaluateur afin d'accompagner la Municipalité dans les démarches et procédures ci-haut mentionnées.
6. Le financement des travaux visés par la présente résolution sera effectué via le fond général.
7. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-08-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 8.2 **Adoption de règlement : Règlement 476-2020 « Règlement concernant la garde des poules »**

2021-04-08-02



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a le pouvoir de régir la garde des animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire permettre à ses citoyens de garder un nombre limité de poules sur leur terrain, sans que cela ne soit considéré comme un usage agricole ou une ferme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par M. Jean-François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement 476-2020 intitulé « Règlement concernant la garde des poules » tel que rédigé, en effectuant la modification suivante aux articles 1.5 et 2.2.3 :

- **Article 1.5. Recours et pénalités**

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 600\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000\$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

- **Article 2.2.3 Matériaux autorisés**

Seuls le grillage à poule, le bois de cèdre, le bois traité et le bois recouvert de peinture, de vernis, d'huile ou d'un enduit cuit sont autorisés pour la construction d'un poulailler. Le toit peut être recouvert d'un matériau autorisé pour les toitures au règlement de zonage en vigueur.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-08-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3 **Octroi d'une aide financière : Corporation des bénévoles C. H. Alphonse Bonenfant**

2021-04-08-03

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'hébergement Alphonse Bonenfant, situé sur le territoire de la Municipalité, se donne la mission d'offrir hébergement, soin et services aux personnes âgées ;

CONSIDÉRANT le projet de jardin surélevé que la Corporation des bénévoles souhaite développer au Centre d'hébergement Alphonse Bonenfant afin de divertir et d'impliquer les résidents dans les activités de jardinage ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Municipalité pour l'achat de boîtes de jardinage et de semis ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Octroyer une aide financière au montant maximum 750,00 \$ à la Corporation des bénévoles C. H. Alphonse Bonenfant pour l'appui au projet de jardin surélevé.
2. Autoriser le versement de l'aide financière sous forme de remboursement des dépenses faites par M. Mario Mercier, en lien avec l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet, suivant la présentation des pièces justificatives.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-08-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.4 **Association pulmonaire du Québec : Mobilisation des Municipalités pour une réduction de l'herbe à poux**

2021-04-08-04

CONSIDÉRANT qu'une des manifestations concrètes des changements climatiques est une croissance accrue des plantes allergènes présentes au Québec, dont la principale est l'herbe à poux ;

CONSIDÉRANT qu'une personne sur huit est allergique aux pollens ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en investissant dans diverses stratégies de prévention, nous pouvons diminuer jusqu'à neuf fois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des Québécoises et des Québécois souffrant d'allergies saisonnières ;

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), organise une campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mobiliser les villes et les municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par M. Jean-François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Soutenir la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021 » de l'Association pulmonaire de Québec (APQ), tenue en collaboration avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux.
2. Publier l'article produit à cet effet par l'APQ dans le journal autour de l'Île et dans le clin d'œil.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-11-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Demande adressée à la CPTAQ : Lot 6 186 639

2021-04-09-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le propriétaire du lot 6 186 639 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent en zone agricole et qu'il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le site visé représente un site approprié pour les fins visées, et qu'en l'occurrence il n'y a pas de site approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

1. Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité appuie la demande du propriétaire du lot 6 186 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, à échanger une partie de son lot contre une partie du lot 6 186 173 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.
2. Transmettre à la CPTAQ, au demandeur et à la MRC de L'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que les annexes l'accompagnant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 10. LOISIRS ET CULTURE

#### 10.1 Acceptation d'une offre de service : Chauffe-eau à la piscine

2021-04-10-01

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouveau chauffe-eau à la piscine municipale ;  
CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées à quatre (4) fournisseurs ;  
CONSIDÉRANT les offres de services reçues de quatre (4) fournisseurs ;  
CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de service de Capitale propane à l'achat d'un chauffe-piscine de 400 000 Btu/h pour un montant maximal de 3935 \$ plus les taxes applicables.
2. Mandater le responsable des travaux publics à effectuer une demande de prix pour les services d'un électricien nécessaire à l'installation du chauffe-piscine et octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
3. Mandater le responsable des travaux publics à effectuer une demande de prix pour le réaménagement des vestiaires de la piscine et déposer la/les offre(s) de service au conseil municipal pour acceptation.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-10-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 10.2 Octroi d'une aide financière : Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

2021-04-10-02

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement au feuillet paroissial de la fabrique de la paroisse de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Jean-François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Renouveler la publicité pour le feuillet paroissial de la fabrique de la paroisse de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans au coût de 100 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-04-11-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11. CORRESPONDANCE

2021-04-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mars 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-04-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-04-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-04-14-00

À 20 h 52, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-04-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par Mme Nathalie Vézina



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 54.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 mai 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Claude Rousseau → Conseiller  
M. François Pichette → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère  
Mme Caroline Turgeon → Conseillère  
M. Alain Dion → Conseiller  
M. Patrick Noël → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-05-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-05-02-00

Il est proposé par Madame Caroline Turgeon  
appuyé par Madame Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6002
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....6002
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.....6003
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.....6003
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....6004
- 4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....6004
- 4.2 Acceptation d'une offre de service : Système d'alarme.....6004